

Le vingt et un avril deux mil dix-sept, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le jeudi 27 avril 2017 à 20 H 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard Bazille, Maire.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 30 mars 2017,
- 2) Correction d'une erreur matérielle du procès-verbal du 9 février 2017,
- 3) Rétrocession des voiries de lotissements dans le domaine privé :
 - Projet RJP ex Brunet
 - Projet Sodineuf
 - Projet Clos de la Chapelle
 - Approbation de la procédure d'acceptation des rétrocessions,
- 4) Projets SDE 76 : retrait de 41 communes de la métropole Rouen Normandie,
- 5) Achat du terrain de M. et Mme Vieu,
- 6) Création d'un poste CUI (contrat unique d'insertion),
- 7) Dossier atelier municipal (four à pain) : descriptif et autorisation de lancer le marché,
- 8) Mise en place d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour la filière technique,
- 9) Communications du Maire,
- 10) Questions diverses,
- 11) Tour de Table.

Le Maire,

B. BAZILLE

SÉANCE DU 27 AVRIL 2017

Le vingt-sept avril deux mil dix-sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-sur-Scie, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M. BAZILLE, Mme ROYER, M.SOTTOU, MME BACHELET, M. LEFEBVRE, M. PARRAUD, M. CHANDELIER, Mme ABRAHAM-MARCHAND, Mme BENOIST, M. CANTO, M. CAPRON, Mme CRISTOL, Mme FOLLET, M.LÉMERAY, Mme MARCHAND

Mme Follet a été nommée secrétaire de séance, Madame Claude MARCHAND assurant les fonctions.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 MARS 2017

Le compte rendu de la réunion du 30 mars 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Mme ABRAHAM- MARCHAND arrive à 20h40.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : N°17-35

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le compte administratif 2016 de la commune doit être de nouveau voté, en effet, lors du vote le 9 février dernier, une erreur matérielle s'est glissée dans le nombre de votants(14/15 alors qu'il convenait de prendre en considération 13/15). Le Maire ne pouvant voter le compte administratif, sa voix ne doit pas être comptabilisée y compris lorsqu'il dispose aussi d'une procuration (Mme Royer).

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Geneviève ROYER, vote le compte administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	2 128 049.00
	Réalisé :	1 085 978.17
	Reste à réaliser :	244 947.00
Recettes	Prévu :	2 128 049.00
	Réalisé :	1 780 502.83
	Reste à réaliser :	162 000.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	1 156 362.00
	Réalisé :	1 362 054.79
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	1 156 362.00
	Réalisé :	1 862 855.56
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	694 524.66
Fonctionnement :	500 800.77
Résultat global :	1 195 325.43

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

VOTE	14
POUR	14
CONTRE	00

RETROCESSION AMIABLE DES VOIERIES DE LOTISSEMENTS DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

N° 17/36

Deux types :

- Lotissements compétence commune
- Zones d'activités compétence Agglomération Dieppe-Maritime

Pour les lotissements :

- Impasse les Peupliers réalisée
- Rue de la Providence réalisée
- Rue de la Croix de Pierre délibération du 17 juin 1993
- Impasse de Sygogne délibération du 17 juin 1993
- Impasse de la Briqueterie délibération du 8 novembre 2007

Rétrocession sollicitée par les lotisseurs :

- Projet RJP ex-Brunet : attendre Agglomération Dieppe-Maritime rétrocession zone d'activités
- Projet SODINEUF-clos du Pigeonnier
- Projet Clos de la Chapelle

Principe de la rétrocession amiable. Cahier des charges des lotissements :

- Voirie desservant dix logements pour un lotissement
- PV de rétrocession par l'Agglomération Dieppe-Maritime des réseaux eau potable, assainissement et pluvial
- Accord des concessionnaires : gaz, téléphone, ENEDIS, SDE, défense incendie
- Assiette foncière à déterminer
- Trottoirs oui si l'un des deux correspond à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- Voirie ouverte à la circulation publique Voirie incluant dès son entrée des habitations
- PV de réception de la chaussée et trottoirs par un cabinet agréé avec test de compactage.
- Prévoir reprise fil d'eau à fil d'eau ou trottoirs à trottoirs suivant les cas
- **Pas de reprise des espaces verts et cheminements internes**
- Place de retournement obligatoire pour la collecte des déchets et pompiers
- Réseau pluvial obligatoire par caniveaux ou hydraulique douce
- Conformité par rapport au permis d'aménager et au règlement de lotissement
- Transmettre le plan parcellaire
- Fourniture des plans de recollement
- Demande et accord des riverains concernés
- Maintien d'une association syndicale pour les espaces verts, espaces communs et chemins internes
- Prise en charge de tous les frais d'actes par le lotisseur ou son association
- Avis favorable du conseil municipal
- Acte authentique chez le notaire
- Transmission aux hypothèques

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

VOTE	15
POUR	14
CONTRE	00
ABSTENTION	01

**DEMANDE DE RETRAIT DES QUARANTE ET UNE COMMUNES DE LA
METROPOLE ROUEN NORMANDIE
N° 17/37**

Vu :

- Les délibérations successives des 41 communes, de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- Les délibérations du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

Considérant :

- Que, suite au retrait de la Métropole, les quarante et une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- Que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante et une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante et une communes dans notre syndicat ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante et une communes ni pour le SDE76,
- Que le retrait est sans aucune conséquence financière,
- Que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création de notre EPCI,
- Que la conséquence du retrait sera la reconduction de notre périmètre, tout en permettant la conservation de notre personnel,
- Qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- Que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante et une communes,

PROPOSITION :

Il est proposé :

D'accepter le retrait de ces quarante et une communes du SDE 76,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

VOTE	15
POUR	10
CONTRE	05

ACHAT DU TERRAIN DE M. ET Mme VIEU :

N° 17/38

M. le Maire expose que le terrain de M. Vieu sis au 560, route de Rouen fait l'objet depuis de nombreuses années de sollicitation d'achat par la commune, pour rappel il s'agit d'une superficie de 3 250 m². Une offre d'achat avait déjà été proposée à M. Vieu en décembre 2016, à ce jour il faut contacter Maître Alexandre et Arrivé huissiers de Justice à Dieppe, traitant la liquidation du bien de M. et Mme Vieu.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire une offre à 20 000.00 euros, sachant qu'il y aurait environ 100 000.00 euros de frais de démolition et désamiantage.

Il est à noter également que la commune pourra faire des demandes de subventions au « fonds friche », à la Région et à L'Etablissement Public Foncier de Normandie. Il est à noter également que ce terrain se situe dans la zone du PPRI

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De proposer l'achat du terrain de M. et Mme Vieu auprès du liquidateur au prix de 20 000.00 euros.

Autorise M. Le Maire à demander les subventions auprès des organismes concernés,

Autorise M. Le Maire à signer tout acte y afférent.

VOTE	15
POUR	15
CONTRE	00

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION :

N° 17/39

M. le Maire explique que l'embauche d'un agent à l'hygiène et à la salubrité à la commune est nécessaire. Pour cela, il est proposé de recruter cet agent en Contrat Unique d'Insertion pour 22h/semaine.

Le coût du salaire brut est de 11 170.00€

Le coût des charges patronales est de 1 480.00€

Soit un total de 12 650.00€

Le taux de remboursement à prévoir se situe entre 70 et 80% soit un coût réel de 3 795.00 ou 2 530.00€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

VOTE 15
POUR 15
CONTRE 00

REHABILITATION DE L'ATELIER MUNICIPAL:
N° 17/40

Par délibération en date du 12 février 2015, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire a demandé des subventions pour la réhabilitation d'un bâtiment communal pour l'atelier municipal. La dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a été accordée pour 30 % soit 27 300.00€ pour une somme globale de 73 300.00 € HT.

Le cabinet C3eC nous a fait parvenir l'estimation prévisionnelle de la phase DCE pour les trois lots :

Lot N° 1 : Démolition-Maçonnerie 53 300.00 € HT

Lot N° 2 : Charpente-Bois-bardages rapportes 15 500.00 € HT

Lot N° 3 : Couverture tuiles terre cuite 4 500.00 € HT

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le lancement du marché comme décrit ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De lancer le marché de la réhabilitation de l'atelier municipal :

VOTE 15
POUR 15
CONTRE 00

RIFSEEP :

Ce point était inscrit à l'ordre du jour mais le décret n'étant pas encore paru, il est proposé de reporter ce point au prochain conseil municipal.

TOUR DE TABLE :

Information de M. le Maire :

Des travaux sont prévus par le Département 76 sur la route de l'aérodrome CD 915.

M. Lefebvre : - Point Jeune : un devis a été établi pour le revêtement des murs, il s'élève à 4 000.00 €HT. Les travaux seront fait quand le point jeune n'est pas occupé soir pendant les vacances scolaires.

- Mille club : Il y a un problème de bruit car il est mal isolé, il y a environ 40 enfants sur deux services. Il faudrait envisager une réhabilitation pour l'isolation phonique. Il serait nécessaire de faire une étude par un maître d'œuvre et évaluer le coût des travaux.

Mme Royer : Le Centre de Loisirs a ouvert pendant deux semaines durant les vacances de printemps, il y avait environ quinze enfants de 7h45 à 18h avec déjeuner à la cantine ;

Mme Bachelet : La commission des maisons fleuries est passée ce jeudi 27 avril.

M. Chandelier : demande s'il serait possible de faucher aux pieds des barrières du lotissement des grangettes.

Mme Follet : Le concours de pétanque est prévu le 20 mai prochain par le comité d'animation. Elle pose également le problème des rats d'égouts, l'Agglomération de Dieppe Maritime en sera informée.

M. Canto : Il faudrait faire un courrier à NOZ pour qu'ils mettent leurs poubelles assez tard dans la soirée la veille du passage des ordures ménagères.

Mme Benoist : Une visite à Mme Dorival a été effectuée à l'impasse des peupliers. Il faudrait se réunir pour bien identifier les personnes à visiter prochainement.

M. Lémeray : la rivière est très basse.

Mme Marchand : des enfants jouent régulièrement au foot devant le monument aux morts devant l'église. M. le Maire précise qu'un courrier sera envoyé aux habitants en stipulant qu'une aire de jeux est à disposition des enfants du lotissement des grangettes et que par devoir de mémoire il est interdit de jouer à cet endroit.

M. Lefebvre précise que le bureau de vote peint par les agents communaux est très bien fait, il faudrait mettre un adhésif pour occulter la fenêtre des toilettes.

La commission de sécurité est passée dans les cliniques des Aubépines et Mégival, il y aura quelques travaux à effectuer.

Des travaux sont en cours pour les « eaux usées » au Hamlet et il y en aura dans le centre bourg à venir.

Le sol de la salle des fêtes est toujours soumis à des remontées d'humidité. Nous sommes toujours en attente d'une réponse de l'architecte.

M. Sottou : Le conseil d'agglomération a élu son président ce mardi 25/4, il s'agit de M. Boulier.

La séance est levée à 22 H 20

Le compte rendu de la réunion du 27 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

